

Le jeudi 12 février 2026 à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, Maire de Saint Germain de Pasquier.

<u>Date de la convocation</u>	05/02/2026	<u>Date d'affichage</u>	05/02/2026
<u>Membres en exercice</u>	9	<u>Membres présents</u>	9
<u>Nombre de pouvoirs</u>	0	<u>Membres en exercice</u>	9
<u>Secrétaire de séance</u>	Ludovic GARNIER		
<u>Présents :</u>	Laurence LAFFILLÉ Ludovic GARNIER Jean-Charles CHOMBART Christine LAZZARINI Romuald LAZZARINI Emeric LEFEBVRE Marie-Xavière TEURQUETY Clémence FONTAINE Thomas DAVOUST		
<u>Pouvoirs :</u>			
<u>Absents excusés :</u>			

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Ludovic GARNIER accepte les missions de secrétaire de séance.

❖ Délibération 2026-01 : Approbation du précédent compte-rendu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte-rendu du 13 novembre 2025.

❖ Délibération 2026-02 : Adoption du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain de Pasquier ;
Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint Germain de Pasquier ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE (M57) - COMMUNE DE ST GERMAIN DE PASQUIER - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	111 298,02	98 007,17	209 305,19
	Recettes réalisées (1)	B	25 223,45	116 966,99	142 190,44
	Restes à réaliser	C	28 165,00	0,00	28 165,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	115 575,81	230 068,81	345 644,62
	Dépenses réalisées (1)	E	55 665,52	114 821,52	170 487,04
	Restes à réaliser	F	14 376,50	0,00	14 376,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-30 442,07	2 145,47	-28 296,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 277,79	132 061,64	136 339,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-26 164,28	134 207,11	108 042,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 788,50	0,00	13 788,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-12 375,78	134 207,11	121 831,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir à Madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération 2026-03 : Affectation du résultat 2025**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, se fait présenter la délibération d'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2025	114 821,52 €
Recettes de fonctionnement 2025	116 966,99 €
Résultat de la Section	2 145,47 €
Excédents fonctionnement 2024	132 061,64 €
Total excédent Fonctionnement 2025 (R002)	134 207,11 €
Investissement	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	55 665,52 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	25 223,45 €
Résultat de la Section	- 30 442,07 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2025	14 376,50 €
Restes à réaliser recettes investissement 2025	28 165,00 €
Exédent investissement 2024	4 277,79 €
Total Déficit investissement 2025 (R001)	- 12 375,78 €
Recettes de fonctionnement (R001+R002)	121 831,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation de résultat 2025.

❖ **Délibération 2026-04 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à la suite de la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus.

Ce taux de TH, désormais « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et les EPCI même en cas de maintien.

Madame le Maire présente par la suite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose au conseil municipal de garder les mêmes taux d'imposition que l'année 2025 soit :

Majoration de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires - THRS	8.34%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36.81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	67.30%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les taux pour l'année 2026.

❖ **Délibération 2026-05 : Adoption du budget primitif 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget est voté au chapitre afin de simplifier le budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	229 346.33€	229 346.33€
Section d'investissement	77 003.56€	77 003.56€
Total	306 349.89€	306 349.89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2026 s'équilibrant de la façon présentée ci-dessus. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

❖ **Délibération 2026-06 : Tableau des effectifs 2026 :**

Madame le Maire présente le tableau des effectifs 2026 mis à jour au 1^{er} janvier 2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS 1ER JANVIER 2026

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	HEURES	BASE	POSTE OUVERT	Equivalent temps plein	Equivalent temps plein / service	EFFECTIFS POURVUS
administratif	adjoint administratif	C	15	35ème	35/35ème	0,43	0,43	1
Total						0,43	0,43	1,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs 2026.

❖ **Délibération 2026-07 : Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour les travaux de l'éclairage public (EP) :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **3 333.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement : **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

❖ **Délibération 2026-08 : Maintenance de l'éclairage public :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes récurrents rencontrés avec la société de maintenance actuel (Brunet Bataille) et propose de délégué la maintenance de l'éclairage public au Siège 27 et de ne pas reconduire le contrat actuel avec Brunet Bataille.

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1^{er} juillet 2007,

Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au SIEGE la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a) de l'art.4 des statuts du SIEGE.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le SIEGE, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Pour rappel

Niveaux 1 et 2 :

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Madame le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à 25€ TTC par point lumineux et par armoire et une provision de 5€TTC pour les réparations des dommages.

	1 point isolé	3 points consécutifs dans une rue	1 rue	
			Appel avant 15 heures	Appel après 15 heures
Niveau 1	7 jours	48 heures	24 heures	24 heures
Niveau 2	3 jours	24 heures	5 heures	12 heures

Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et décide :

:

- **Solliciter le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE**
- **Retenir le niveau 1 pour la maintenance**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant.**
- **Autorise Madame la Maire a dénoncer le contrat actuel avec l'entreprise Brunet Bataille en charge de la maintenance et de ne pas reconduire le contrat en mai 2026.**

❖ **Délibération 2026-09 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint Germain de Pasquier partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Germain de Pasquier s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un **moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve avec huit voix pour, une voix d'abstention et zéro voix contre, la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

❖ **Délibération 2026-10 : Dénomination d'une voie publique :**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur « Impasse de l'église » ne portent pas la bonne dénomination et sera renommé « Route de l'église ».

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage

et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

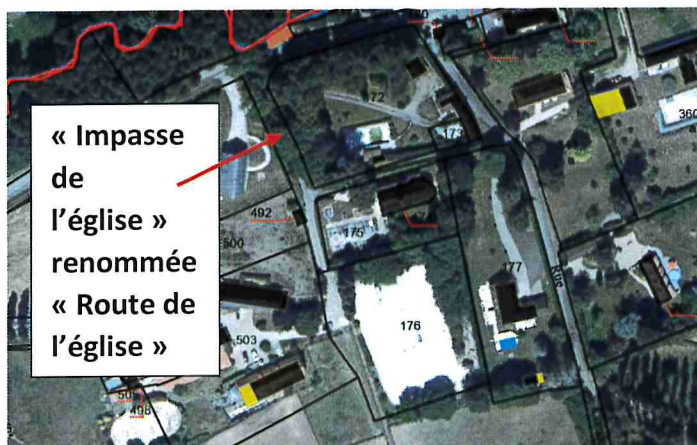
Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et décide :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur « Route de l'église » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :



- La voie libellée rue de l'église est créée entre les parcelles A501 et A172 jusqu'à la parcelle A176.
 - L'intégralité de la voie libellée « impasse de l'église » est renommée « Rue de l'église » sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Informations :**

Tableau de tenue des élections municipales :

❖ **1^{er} tour de scrutin : 15 mars 2025**

Président du bureau : Laurence LAFFILLÉ
Vice-président : Ludovic GARNIER

8h00-10h30	Béregère PY	Marie-Xavière TEURQUETY	Véronique GATTO
10h30-13h00	Aurélien DESHAYS	Jean-Charles CHOMBART	Thomas DAVOUST
13h00-15h30	Fabien LOISEL	Emeric LEFEBVRE	Stéphanie GARNIER
15h30-18h00	Joelle CATALAN	Christine LAZZARINI	Romuald LAZZARINI
Dépouillement à 18h00	Laurence LAFFILLÉ, Jean-Charles CHOMBART, Christine LAZZARINI, Romuald LAZZARINI, Ludovic GARNIER		

❖ **2^{ème} tour de scrutin : 22 mars 2026 :**

Président du bureau : Laurence LAFFILLÉ
Vice-président :

8h00-10h30	Marie-Xavière TEURQUETY	Jérôme LETTELIER	Véronique GATTO
10h30-13h00	Aurélien DESHAYS	Clémence FONTAINE	Emeric LEFEBVRE
13h00-15h30	Stéphanie GARNIER	Fabien LOISEL	Béregère PY
15h30-18h00	Jean-Charles CHOMBART	Christine LAZZARINI	Romuald LAZZARINI
Dépouillement à 18h00	Laurence LAFFILLÉ, Jean-Charles CHOMBART, Christine LAZZARINI, Romuald LAZZARINI, Ludovic GARNIER		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Dressé le 12 février 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ




❖ **Délibération 2026-04 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Majoration de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires -- THRS	8.34%
Taxe foncière sur les propriétés bâties -- TFPB	36.81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties -- TFPNB	67.30%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les taux pour l'année 2026.

❖ **Délibération 2026-05 : Adoption du budget primitif 2026**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	229 346.33€	229 346.33€
Section d'investissement	77 003.56€	77 003.56€
Total	306 349.89€	306 349.89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2026 s'équilibrant de la façon présentée ci-dessus. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

❖ **Délibération 2026-06 : Tableau des effectifs 2026 :**

TABLEAU DES EFFECTIFS 1ER JANVIER 2026

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	HEURES	BASE	POSTE OUVERT	Equivalent temps plein	Equivalent temps plein / service	EFFECTIFS POURVUS
administratif	adjoint administratif	C	15	35ème	35/35ème	0,43	0,43	1
Total						0,43	0,43	1,00

conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs 2026.

❖ **Délibération 2026-07 : Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour les travaux de l'éclairage public (EP) :**

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **3 333.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement : **0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Approuvé

Unanimité

Approuvé

Unanimité

Approuvé

Unanimité

Approuvé

Unanimité

❖ **Délibération 2026-08 : Maintenance de l'éclairage public :**

Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et décide :

- Solliciter le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE
- Retenir le niveau 1 pour la maintenance
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant.
- Autorise Madame la Maire à dénoncer le contrat actuel avec l'entreprise Brunet Bataille en charge de la maintenance et de ne pas reconduire le contrat en mai 2026.

Approuvé

Unanimité

❖ **Délibération 2026-09 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve avec huit voix pour, une voix d'abstention et zéro voix contre, la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Approuvé

8 voix
Pour et
1 Voix
Abstention

❖ **Délibération 2026-10 : Dénomination d'une voie publique :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et décide :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur « Route de l'église » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - La voie libellée rue de l'église est créée entre les parcelles A501 et A172 jusqu'à la parcelle A176.
 - L'intégralité de la voie libellée « impasse de l'église » est renommée « Rue de l'église » sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé

Unanimité

Dressé le 12 février 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ